

Règlement d'emprunt

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

Règlement numéro 347 décrétant une dépense de 330 500 \$ et un emprunt de 330 500 \$ pour des travaux d'installation d'un égout pluvial dans le rue Jean, de reconstruction d'une conduite d'égout sanitaire et de réparation de voirie

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 janvier 2012;

Attendu qu'une lecture dudit règlement a été faite lors de la séance du 22 février 2012;

Attendu que les soumissions ont été ouverte le 22 février 2012 à 14h00 et qu'elles ont été déposées publiquement lors de la séance d'ajournement du 22 février 2012;

Attendu que la municipalité a avisé les soumissionnaires que la soumission de l'entrepreneur du plus bas soumissionnaire conforme demeure valide pour une période de 90 jours afin de permettre à la municipalité de compléter les différents documents administratifs nécessaires à l'adjudication du contrat et plus particulièrement l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMROT;

Attendu qu'il faut tenir compte des frais incidents, tel que les coûts pour la surveillance des travaux;

Attendu que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a accepté la programmation des travaux qui inclut le projet d'égout pluvial de la rue Jean pour un montant subventionné de 360 000 \$ apparaissant au **Bilan de la programmation des travaux** dans le cadre du programme de la TECQ pour l'année 2012 et que le versement des coûts est assuré par le gouvernement ou l'un de ses ministères ou organismes;

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est en mesure de prévoir que la contribution accordée par l'aide financière versée dans le cadre de la de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) représentent plus de la moitié du coût estimé du projet; en effet, l'estimation pré-soumission faite par la firme d'ingénieur s'élève à 392 703,13\$;

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges peut donc se prévaloir des allègements prévus à l'article 117 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2009, chapitre 26) qui ne requiert que l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à :

- ⇒ construire une conduite d'un égout pluvial de 300 à 450 mm de diamètre, sur une longueur de 210 mètres linéaires, incluant les branchements pluviaux;
- ⇒ re-construire une conduite d'égout sanitaire de 250 mm de diamètre, sur une longueur de 75 mètres linéaires;
- ⇒ réparer des branchements sanitaires et d'eau potable;
- ⇒ mettre en place des regards, des puisards et autres accessoires et,
- ⇒ réparer la voirie de la rue, le pavage et effectuer le ré-aménagement des arrières et travaux connexes;

sur la rue Jean selon les plans et devis préparés par monsieur Frédéric McSWEEN, ingénieur, chez BPR-Infrastructure inc, portant le numéro de référence 09908, en date de 27 juillet 2011.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 330 500 \$ pour les fins du présent règlement, tel qu'il appert en annexe B.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 330 500 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment l'aide financière versée dans le cadre de la TECQ. Particulièrement, la correspondance adressée à la Municipalité le 28 janvier 2011, jointe en « Annexe A » par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), qui accepte la programmation des travaux qui inclut le projet d'égout pluvial de la rue Jean pour un montant de 360 000 \$ apparaissant au « **Bilan de la programmation des travaux** » dans le cadre du programme de la TECQ pour l'année 2012 et qui représente la moitié du coût estimé du projet.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent Règlement.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



d.g./secrétaire-très.;



maire

Avis de motion le 17 janvier 2012
Adoption le 22 février 2012
Affichage public le 22 février 2012

Ministère
des Affaires municipales,
des Régions
et de l'Occupation
du territoire

Québec

Le directeur général des infrastructures

Québec, le 28 janvier 2011

Madame Danielle Ouellet
Directrice générale
Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
4, 2^e Rang Centre
Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 4K0

Madame,

J'ai le plaisir de vous informer que la programmation de travaux, présentée par votre municipalité le 6 janvier 2011, a été acceptée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

À cet effet, je vous informe que le MAMROT a recommandé à la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) le versement à votre municipalité du montant de 487 250 \$ provenant d'une partie de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013.

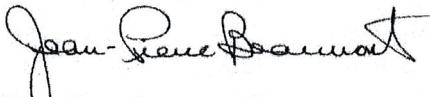
Il est à noter que la programmation soumise par votre municipalité ne lui permet pas de toucher la totalité de la contribution gouvernementale disponible. Nous vous invitons à proposer des travaux additionnels si vous désirez bénéficier de la totalité de cette contribution.

L'annexe 1 présente l'échéancier de versement de la contribution gouvernementale et le niveau d'investissement minimal que votre municipalité devra maintenir ainsi que les mesures de reddition de comptes devant être rencontrées.

En ce qui a trait à l'annonce publique de tout projet réalisé à la faveur de la contribution financière susmentionnée, elle sera faite par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada en concertation avec la municipalité.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



Jean-Pierre Beaumont, ing.

P.J.

Québec
Aile Chauveau, 2^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2005
Télécopieur : 418 644-8957
www.mamrot.gouv.qc.ca

ANNEXE 1

Municipalité: Notre-Dame-des-Neiges, M

Dossier numéro : 911045

Versement de la contribution gouvernementale

Le versement des fonds provenant d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec sera effectué selon l'échéancier suivant :

Année de versement	Part	Contribution totale à verser			
		Mode	juillet	décembre	
2010	FED	Comptant		6 367 \$	
	PRO	Comptant		2 633 \$	
2011	FED	Comptant	41 826 \$	41 826 \$	> 59 125 \$ juillet 2011
	PRO	Comptant	17 299 \$	17 299 \$	
2012	FED	Comptant	86 391 \$	86 391 \$	> 122 122
	PRO	Comptant	35 731 \$	35 731 \$	
2013	FED	Comptant	50 624 \$	31 263 \$	> 44 194
	PRO	Comptant	20 938 \$	12 931 \$	
Montant total à verser				487 250 \$	23441
Montant déjà versé					
Montant total recommandé				487 250 \$	

Seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales exigé

138 656 \$Reddition de comptes

Votre municipalité devra transmettre au ministère une reddition de comptes indiquant les travaux réalisés au cours des périodes indiquées ci-après et donner une estimation des coûts correspondants. Une fois les engagements de la municipalité complétés (travaux et seuil d'immobilisation), un vérificateur externe devra valider la reddition de comptes finale.

Les redditions de comptes doivent être transmises au Ministère par voie électronique, à partir du service sécurisé en ligne du programme de la TECQ - volet Reddition de comptes. Il permet également à un vérificateur externe de valider la reddition de comptes finale ainsi que les conditions de versements, de remplir un rapport de vérification et de le transmettre électroniquement au Ministère.

13 mai 2009 au 31 décembre 2012

13 mai 2009 au 31 décembre 2013

Municipalité (code géographique) : Notre-Dame-des-Neiges (11045)

N° de dossier : 911045

Programme TECQ 2010-2013

Date de l'impression : 2010-12-16

Bilan de la programmation de travaux

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2010-2013

A - Population selon le décret de la population pour l'année 2009 :	1 238
B - Seuil minimal d'immobilisation à maintenir (A x 28\$) :	34 664 \$
C - Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme (B x 4) :	138 656 \$
D - Contribution gouvernementale (montant visé par la programmation de travaux) :	572 497 \$
E - Total des investissements à réaliser (C + D) :	711 153 \$

Sommaire des investissements de travaux prioritaires

Travaux priorité 1 - Mise aux normes d'eau potable et d'eaux usées

Année	Coûts des travaux prévus
2009	0 \$
2010	0 \$
2011	15 000 \$
2012	360 000 \$
2013	0 \$
Total	375 000 \$

Travaux priorité 2 - Connaissance de l'état des conduites d'eau potable et d'eaux usées

Année	Coûts des travaux prévus
2009	0 \$
2010	0 \$
2011	31 750 \$
2012	0 \$
2013	0 \$
Total	31 750 \$

Travaux priorité 3 - Renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées

Année	Coûts des travaux prévus
2009	0 \$
2010	9 000 \$
2011	71 500 \$
2012	0 \$
2013	0 \$
Total	80 500 \$

Travaux priorité 4 - Matières résiduelles, amélioration énergétique et voirie locale

Matières résiduelles et amélioration énergétique

Année	Coûts des travaux prévus
2009	0 \$
2010	0 \$
2011	0 \$
2012	0 \$
2013	0 \$
Total	0 \$

Annexe A – page 4

Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire
Québec

Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)
volet Programmation de travaux

Municipalité (code géographique) : Notre-Dame-des-Neiges (11045)

N° de dossier : 911045

Programme TECQ 2010-2013

Date de l'impression : 2010-12-16

Voirie locale	
Année	Coûts des travaux prévus
2009	0 \$
2010	0 \$
2011	0 \$
2012	0 \$
2013	0 \$
Total	0 \$

Coût total des travaux prévus - Priorités 1 à 4	
Année	Coûts des travaux prévus
2009	0 \$
2010	9 000 \$
2011	118 250 \$
2012	360 000 \$
2013	0 \$
Total	487 250 \$

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus :	487 250 \$
Montant de la contribution gouvernementale :	572 497 \$
Surplus / déficit :	(85 247 \$)

Versements : Notre-Dame-des-Neiges (11045)

Calendrier des versements selon la programmation de travaux approuvée le			Paiements réalisés	
N°	Date prévue	Versement	Paiement	Date
Total		0 \$	0 \$	

Municipalité (code géographique) : Notre-Dame-des-Neiges (11045)

N° de dossier : 911045

Programme : TECQ 2010-2013

Date de l'impression : 2012-02-23

Priorité 1 - Mise aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées

N°	Titre	Localisation	Catégorie d'infrastructure	Coûts des travaux prévus					Total	Commentaire
				2009	2010	2011	2012	2013		
101	Séparation du réseau d'égout unitaire	Rue Jean	Eaux usées	0 \$	0 \$	0 \$	360 000 \$	0 \$	360 000 \$	Ajout d'un égout pluvial pour réduire les débits au postes de pompage et au site de traitement (débrancher drains de fondation et puits de rue du réseau d'égout unitaire)
102	Remplacement d'un compteur d'eau	Route à coeur	Eau potable	0 \$	0 \$	0 \$	5 000 \$	0 \$	5 000 \$	
103	Évaluation de la capacité des ouvrages et recommandations pour réduire les dépassements	Postes de pompage et trop-pleins	Études et autres - Eaux usées	0 \$	0 \$	0 \$	10 000 \$	0 \$	10 000 \$	
Sous-totaux par catégorie										
Eau potable				0 \$	0 \$	0 \$	5 000 \$	0 \$	5 000 \$	
Eaux usées				0 \$	0 \$	0 \$	360 000 \$	0 \$	360 000 \$	
Études et autres - Eaux usées				0 \$	0 \$	0 \$	10 000 \$	0 \$	10 000 \$	
Total				0 \$	0 \$	0 \$	375 000 \$	0 \$	375 000 \$	

Nom du projet
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES Égout pluvial projeté Rue Jean

Numéro du projet	
BPR 09908	
Révision	Date
2012-02-22	2011-10-12

Partie	RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE
--------	-------------------------------------

P:\09908\DOC-PROJ\40\42ES\EP révisée_Rue Jean_2012-02-22.xls\resumé

Item n°	Description	TOTAL
1.	ÉGOUT PLUVIAL PROJETÉ - RUE JEAN	
1.1	INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES	135 555.00 \$
1.2	VOIRIE ET RÉPARATION DES ARRIÈRES	99 963.00 \$
2.	RÉSERVE BUDGÉTAIRE	3 000.00 \$
	SOUS-TOTAL - CONSTRUCTION	238 518.00 \$
	IMPRÉVUS (5 %)	11 925.90 \$
	TAXES NETTES 2012 (9,975 %)	24 981.78 \$
	SOUS-TOTAL - COÛTS DIRECTS	275 425.68 \$
	FRAIS INCIDENTS (± 20 %)	55 074.32 \$
	TOTAL - ESTIMATION PRÉLIMINAIRE	330 500.00 \$

BPR-Infrastructures inc.
Vérficé par

Frédéric McSween

Nom du projet
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES Égout pluvial projeté Rue Jean

Numéro du projet	
BPR : 09908	
Revisions	Dates
2012-02-22	2011-10-12

Partie	1.- ÉGOUT PLUVIAL PROJETÉ - RUE JEAN
--------	--------------------------------------

Item n°	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Total
1.	ÉGOUT PLUVIAL PROJETÉ - RUE JEAN				
1.1	INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES				
1.1.1	Surexcavation de l'assise	10	m ³	12.00 \$	120.00 \$
1.1.2	Tranchée pour conduite d'égout sanitaire seule :				
	. RS-83 @ Raccordement	10	m. lin.	145.00 \$	1 450.00 \$
	. RS-84 @ RS-93	65	m. lin.	145.00 \$	9 425.00 \$
1.1.3	Tranchée pour conduite d'égout pluvial seule :				
	. RP-1 @ P-2	205	m. lin.	145.00 \$	29 725.00 \$
	. P-1 @ Bouchon	5	m. lin.	145.00 \$	725.00 \$
1.1.4	Conduite d'égout sanitaire de 250 mm ø, en CPV, DR-35	75	m. lin.	90.00 \$	6 750.00 \$
1.1.5	Conduite d'égout pluvial, en T.B.A. classe IV ou PEHD R-320 :				
	. 300 mm ø	115	m. lin.	95.00 \$	10 925.00 \$
	. 450 mm ø	95	m. lin.	105.00 \$	9 975.00 \$
1.1.6	Regard d'égout sanitaire préfabriqué avec base de 900 mm ø :				
	. RS-93	1	unité	3 340.00 \$	3 340.00 \$
1.1.7	Regard d'égout pluvial préfabriqué avec base de 900 mm ø :				
	. P-1 et P-2	2	unité	3 150.00 \$	6 300.00 \$
1.1.8	Regard-puisard d'égout pluvial préfabriqué avec base de :				
	. 900 mm ø (RP-2)	1	unité	3 100.00 \$	3 100.00 \$
	. 1200 mm ø (RP-1)	1	unité	4 200.00 \$	4 200.00 \$
1.1.9	Puisard préfabriqué avec base de 750 mm ø et grille de 350 mm x 650 mm, incluant conduite de branchement de 200 mm ø, PVC DR-35	9	unité	1 800.00 \$	16 200.00 \$
1.1.10	Branchement d'égout sanitaire 125 mm ø en PVC, DR-28 (à raccorder à la nouvelle conduite principale ou à réparer)	30	m. lin.	60.00 \$	1 800.00 \$
1.1.11	Branchement d'égout pluvial 150 mm en PVC DR-28	110	m. lin.	42.00 \$	4 620.00 \$
1.1.12	Remplacement de la tête en béton et du cadre et couvercle de regard existant par un nouveau cadre guideur avec couvercle auto-ajustable	2	unité	1 500.00 \$	3 000.00 \$

Nom du projet
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES Égout pluvial projeté Rue Jean

Numéro du projet	
BPR : 09908	
Révision	Date
2012-02-22	2011-10-12

Partie
1.- ÉGOUT PLUVIAL PROJETÉ - RUE JEAN

Item n°	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Total
1.1.13	Raccordement au réseau existant :				
	. Sanitaire :				
	- RS-83 @ Raccordement	2	unité	1 800.00 \$	3 600.00 \$
	- RS-84 @ RS-93	2	unité	1 800.00 \$	3 600.00 \$
	. Pluvial :				
	- Regard-puisard RP-1	2	unité	1 400.00 \$	2 800.00 \$
1.1.14	Réparation de conduite d'eau existante :				
	. Branchement 19 mm ø, en PEX, Bleu 904	20	m. lin.	18.00 \$	360.00 \$
1.1.15	Isolation thermique :				
	. Type 1	40	m. lin.	36.00 \$	1 440.00 \$
	. Type 2	10	m. lin.	40.00 \$	400.00 \$
1.1.16	Excavation et remblayage pour zone de transition sous la ligne d'infrastructure	50	m ³	10.00 \$	500.00 \$
1.1.17	Remblai complémentaire de tranchée et transition sous la ligne d'infrastructure	100	m ³	12.00 \$	1 200.00 \$
1.1.18	Signalisation et gestion de la circulation	1	global	3 500.00 \$	3 500.00 \$
1.1.19	Récurage des infrastructures souterraines existantes et projetées après pavage (sanitaire et pluvial, incluant les puisards)	1	global	2 000.00 \$	2 000.00 \$
1.1.20	Nettoyage et inspection télévisée de la conduite sanitaire existante avant et après les travaux (RS-88 @ RS-94)	1	global	4 500.00 \$	4 500.00 \$
	Sous-total 1.1 - INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES				135 555.00 \$
	(à reporter à la page 1 de 4)				

annexe B page 4

Nom du projet
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES Égout pluvial projeté Rue Jean

Numéro du projet	
BPR : 09908	
Révision	Date
2012-02-22	2011-10-12

Partie	1.- ÉGOUT PLUVIAL PROJETÉ - RUE JEAN
--------	--------------------------------------

Item n°	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Total
1.2	VOIRIE ET RÉPARATION DES ARRIÈRES				
1.2.1	Enlèvement du pavage existant (pleine largeur)	1900	m ²	2.00 \$	3 800.00 \$
1.2.2	Granulats MG-112 pour sous-fondation (300 mm d'épaisseur)	450	m ³	13.20 \$	5 940.00 \$
1.2.3	Pierre concassée MG-56 pour fondation inférieure (300 mm d'épaisseur)	490	m ³	31.20 \$	15 288.00 \$
1.2.4	Pierre concassée MG-20 pour fondation supérieure (150 mm d'épaisseur)	300	m ³	31.75 \$	9 525.00 \$
1.2.5	Enlèvement et récupération de la pierre concassée MG 20 contaminée	500	m ²	2.00 \$	1 000.00 \$
1.2.6	Enrobé bitumineux ESG-14 (70 mm d'épaisseur)	340	t. mét.	145.00 \$	49 300.00 \$
1.2.7	Réparation de bordure en béton existante	35	m. lin.	70.00 \$	2 450.00 \$
1.2.8	Réparation des arrières:				
	. Granulats MG 112 pour entrée privée (300 mm d'épaisseur)	100	m ³	13.20 \$	1 320.00 \$
	. Granulats concassés MG 20 pour entrée privée (100 mm d'épaisseur)	50	m ³	40.00 \$	2 000.00 \$
	. Enrobé bitumineux ESG-10 (50 mm d'épaisseur)	20	m ³	250.00 \$	5 000.00 \$
	. Gazon en plaque, incluant 100 mm de terre végétale	560	m ³	7.75 \$	4 340.00 \$
	Sous-total 1.2 - VOIRIE ET RÉPARATION DES ARRIÈRES (à reporter à la page 1 de 4)				99 963.00 \$